



**Extrait du registre  
des délibérations du conseil municipal  
de Saint-Maur-des-Fossés**

**Séance du 28 février 2013**

**N° 4 Avis concernant le schéma de principe du projet Est TVM**

Membres composant le Conseil Municipal .....	<b>49</b>
Membres en exercice .....	<b>49</b>
Membres présents .....	<b>44</b>
Membres excusés et représentés .....	<b>4</b>
Membres absents non représentés .....	<b>1</b>
Pour .....	<b>45</b>
Contre .....	<b>3</b>
Abstentions .....	<b>0</b>
Ne prennent pas part au vote .....	<b>0</b>

*Télétransmission Préfecture*

Nomenclature : 9.1  
Numéro : 094-219400686-20130228-  
DEL2013-02-28/4  
Date transmission : **6 MARS 2013**  
Date réception : **6 MARS 2013**

Le 28 février 2013 à 20 h 00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de Monsieur Henri PLAGNOL, Maire, au nombre de 42, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 21 février 2013.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil pour la présente séance. Monsieur Jacques LEROY, Maire-Adjoint, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

**Étaient présents :**

M. Henri PLAGNOL, Maire,  
M. Jacques LEROY, M. Sylvain BERRIOS, Mme Annie BIGAND, Mme Patricia RIBEIRO, Mme Nicole CERCLEY, M. André KASPI, Mme Pascale LUCIANI-BOYER, M. Gérard ALLOUCHE, Mme Chantal POZZANA, M. Joseph GICQUEL, Mme Pascale CHEVRIER, M. Yves DAYAN, Mme Catherine JUAN, M. Jean-François LE HELLOCO, Mme Laurence COULON, Mme Muriel DEVAUX, **Maires Adjoints**,  
M. Jacques-Nicolas de WECK, M. Yannick BRUNET, Mme Jacqueline VISCARDI, M. René GAILLARD, Mme Sabine CHABOT, M. Alain MERIGOT, M. Jean PLAGNE, Mme Dominique MONIN, M. Stéphane CARDARELLI, Mme Catherine RITVO, M. Claude SOUSSY, Mme Geneviève GAUTRAND, Mme Carole DRAI, M. Bernard VERNEAU, Mme Yasmine CAMARA, M. Roméo DE AMORIM, M. Denis CONSTANT, M. Nicolas CLODONG, Mme Valérie CHAZETTE, M. Blaise BAUDRY, Mme Marie-Thérèse MONCHABLON, M. Paul BIARD, Mme Catherine DISTINGUIN, Mme Marie-Laure DE FONTAINE VIVE CURTAZ, Mme Elisabeth BOUFFARD-SAVARY, M. Guy DELOCHE, M. Philippe VIDONI, **Conseillers municipaux**.

**Étaient absents excusés et représentés :**

Mme Valérie FIASTRE qui a donné pouvoir à Mme Carole DRAI, M. Luc GRAS qui a donné pouvoir à M. Sylvain BERRIOS, Mme Anne DAVID qui a donné pouvoir à Mme Yasmine CAMARA, M. Philippe ROSAIRE qui a donné pouvoir à M. Guy DELOCHE.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

**Étaient absents non représentés :**

M. Jean-Bernard THONUS.

**OBJET : AVIS CONCERNANT LE SCHEMA DE PRINCIPE DU PROJET EST-TVM.**

**Le Conseil Municipal,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

**VU** le décret n°2011-1011 du 24 août 2011 portant approbation du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 23 mars 2006 relative à l'avis défavorable du Conseil Municipal sur le tracé proposé dans le projet « Est-TVM » présenté par le STIF le 21 février 2006;

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés du 5 juillet 2012 relative à la révision du Plan de Déplacements Urbains d'Île-de-France ;

**VU** la délibération n°2012-6 du Conseil Général du Val-de-Marne du 10 décembre 2012 approuvant le Schéma de principe Est-TVM et le lancement des enquêtes publiques ;

**VU** la délibération n°2012/374 du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France du 13 décembre 2012 approuvant le Schéma de principe Est-TVM ;

**VU** l'acte motivé de la Société du Grand Paris du 26 mai 2011 ;

**CONSIDERANT** que Est-TVM n'est pas adapté au secteur protégé des rues historiques du Vieux Saint-Maur compte tenu de sa fréquence élevée (12 bus par heure et par sens aux heures de pointe), de son amplitude horaire importante (de 5h10 à 0h35), et de sa vitesse commerciale de 13 km/h qui impacteraient le trafic sur la rue de La Varenne, contribuant à la congestion du quartier ;

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal de Saint-Maur-des-Fossés soutien avec constance le tracé alternatif via Joinville desservant aussi le pôle multimodal de la gare RER « Joinville-Le-Pont » et permettant de désenclaver la ville de Saint-Maurice ;

**CONSIDERANT** que l'étude comparative des deux itinéraires proposés et le bilan socio-économique, en faveur de l'itinéraire par le Vieux Saint-Maur, ne fournissent pas des arguments significatifs, principalement sur la question du taux de rentabilité (faiblesses remarquées par le STIF lors de la Commission de suivi Est-TVM du 22 novembre 2012, et moindre voyageurs (différence de 225.000/an) sur le tracé Joinville sans aménagement) ;

**CONSIDERANT** que le projet Est-TVM ne prend pas en compte le futur réseau structurant de transports pour la Région Capitale « Grand Paris Express » qui permettra une liaison de banlieue à banlieue en transport ferré lourd et que son tracé est parallèle à celui de 4 gares du Grand Paris Express ;

**CONSIDERANT** que le bilan socio-économique n'a pas intégré la réorganisation du réseau de bus qui doit intervenir en 2013 pour accompagner l'arrivée du Grand Paris Express (annoncé à Saint-Maur pour 2018), comme l'a mentionné la RATP lors de la Commission de suivi Est-TVM du 22 novembre 2012, et que par conséquent les études de trafics ne sont pas cohérentes ;

**CONSIDERANT** que la mise en service du bus Est-TVM engendrera une diminution de la qualité de service des transports collectifs à Saint-Maur entre les gares du Parc Saint-Maur et de Saint-Maur Créteil suite à la suppression de la ligne 317 sur ce tronçon alors qu'il est essentiel pour assurer le lien entre les quartiers du Parc Saint-Maur, de Saint-Maur Créteil et du Vieux Saint-Maur ;

**CONSIDERANT** qu'aucune étude de faisabilité n'a été faite sur l'implantation d'un terminus total à la gare du Parc de Saint-Maur, et que ce quartier est déjà engorgé ;

**CONSIDERANT** que dans l'attente de l'approbation définitive du projet de gare du Grand Paris Express, il est nécessaire de reporter l'enquête publique Est-TVM.

**OBJET : AVIS CONCERNANT LE SCHEMA DE PRINCIPE DU PROJET EST-TVM.**

Sur proposition de Monsieur le Maire,

**Après examen et délibéré :**

- **Émet** un avis défavorable au projet Est-TVM tant que des précisions ne seront pas apportées sur :
  - La pertinence du projet Est-TVM au regard du projet de réseau de transports structurant « Grand Paris Express ».
  - La réorganisation globale de l'offre de transports de surface dans le Département, également avec la mise en service du transport structurant « Grand Paris Express ».
  - L'ensemble des besoins de transports collectifs de surface de rabattement sur le futur pôle multimodal de Saint-Maur Créteil.
  - Les conséquences de la suppression de la ligne 317 entre les gares du Parc de Saint-Maur et de Saint-Maur Créteil et la faisabilité d'implantation d'un terminus à la gare du Parc de Saint-Maur pour la ligne 317.
- **Demande** au Préfet de reporter l'enquête publique Est-TVM après la définition des futures gares du tronçon de la ligne rouge sud du réseau structurant Grand Paris Express.
- **Rappelle** son intérêt pour la réalisation du projet de transports publics pour la Région Capitale « Grand Paris Express » selon le calendrier défini par l'Acte motivé de la Société du Grand Paris en date du 26 mai 2011.
- **Autorise** Monsieur le Maire à mener les démarches nécessaires auprès du Département, du Syndicat des Transports d'Île-de-France et du Conseil Régional d'Île-de-France pour défendre les intérêts de la Ville et des Saint-Mauriens.

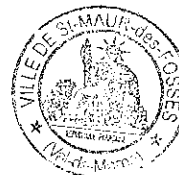
Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance le 28 février 2013, les membres présents ayant signé la liste d'émargement.

Certifié Exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la réception en Préfecture  
le **6 MARS 2013**  
et de la publication le **6 MARS 2013**  
Le Directeur Général des Services

  
Jean-Pierre CAILLOIS

Le Maire,





Henri PLAGNOL

La présente délibération peut faire l'objet :

- d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de MELUN, 43, rue du Général de Gaulle Case postale n° 8630 - 77008 Melun Cedex - Téléphone : 01 60 56 66 30 - Télécopie : 01 60 56 66 10, dans un délai maximal de deux mois, à compter de la notification de la présente, conformément aux articles R.421-1 et R.421-2 du Code de justice administrative ;
- d'un recours gracieux formulé auprès de Monsieur le Maire - Hôtel de Ville - Place Charles de Gaulle - 94107 Saint-Maur-des-Fossés cedex. Un tel recours gracieux emporte des effets de droits et la suspension du délai de recours contentieux dans des conditions conformes aux règles de la procédure contentieuse administrative.

